

Les entrepreneurs «pigeons» font plier Bercy

> Taxation

Les patrons français de PME se sont sentis piégés par le projet de budget 2013

> Le gouvernement va réviser sa copie

Catherine Dubouloz PARIS

En France, une polémique fiscale chasse l'autre. A peine les dirigeants de grandes sociétés sont-ils fixés sur le périmètre de la taxe à 75% sur les hauts revenus que les créateurs et chefs d'entreprise lancent une nouvelle fronde. Ils fustigent la réforme de l'imposition sur les plus-values en cas de cession d'entreprise, inscrite dans le projet de budget 2013: elle fait presque doubler la taxation.

Après avoir clamé leur indignation et manifesté leur refus de se faire «pigeonner» sur les réseaux sociaux, les dirigeants de sociétés internet ont été entendus par le gouvernement. «Mal calibrée», de l'aveu du ministre des Finances, Pierre Moscovici, la mesure sera revue et corrigée. C'était une «erreur de con-

ception», a reconnu vendredi Jérôme Cahuzac, son collègue chargé du Budget.

Les entrepreneurs du Web, les plus mobiles et les plus susceptibles de se délocaliser, sont particulièrement indignés. Mais tous les créateurs et propriétaires d'entreprise sont potentiellement concernés par la réforme. Celle-ci est née de la décision du gouvernement de taxer les revenus du capital – notamment les plus-values en cas de revente d'entreprise – comme les revenus du travail. Actuellement, les gains issus d'une cession d'entreprise sont

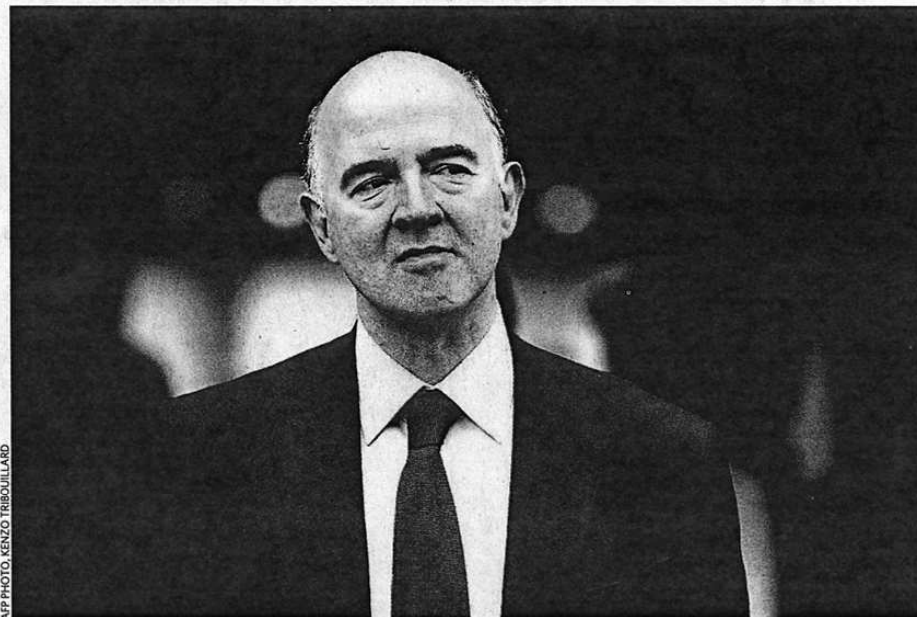
«C'est la mesure la plus catastrophique du projet de loi de finances, totalement confiscatoire»

taxés à 19%, auxquels s'ajoutent 15,5% de prélèvements sociaux et, au-delà de 1 million d'euros, une surtaxe de 4% introduite par le gouvernement Fillon, soit un taux maximum de 38,5%. Après modification, les plus-values seraient taxées à un taux marginal de 45%, auquel s'ajoutent la surtaxe et les

prélèvements obligatoires, soit une imposition allant jusqu'à 64,5% au maximum, plus probablement aux alentours de 60% par un jeu de déductions.

«C'est fou!» s'indigne Corinne Dadi, avocate chez Stehlin & Associés à Paris. «C'est la mesure la plus catastrophique du projet de loi de finances. Ce taux est totalement confiscatoire.» Pour la fiscaliste, il est une incitation à créer son entreprise ailleurs qu'en France. En Belgique ou en Suisse, par exemple, où l'imposition est inexistante pour ce type de plus-value. «Franchement, autant anticiper et créer ailleurs sa start-up, le coefficient multiplicateur du gain en cas de revente sera énorme», conseille également le fiscaliste Alain Moreau. Responsable du bureau parisien du cabinet suisse FBT Avocats, il déplore que la France «bride ainsi ceux qui créent de la valeur».

Les avocats (et les patrons) s'étranglent aussi d'indignation devant la rétroactivité de l'impôt. Dans la mouture actuelle du texte, les nouveaux taux s'appliqueraient à compter du 1er janvier 2012. «Inadmissible», résumait Corinne Dadi et Alain Moreau. «Scandaleux», selon Dorothée Traverse, avocate fiscaliste chez Moisan & Associés à Paris. «J'ai au moins deux



Pierre Moscovici, ministre des Finances, a reconnu que son projet était «mal calibré». PARIS, 5 OCTOBRE 2012

clients qui ont vendu leur entreprise cette année, ils sont très inquiets», relate Alain Moreau. Corinne Dadi, elle, a des clients qui ont déjà réinvesti leurs gains et ne pourraient payer un surplus d'impôt.

Certes, des exceptions sont toujours prévues pour les dirigeants de PME partant à la retraite et pour ceux qui réinvestissent leurs gains dans une nouvelle société. Cependant, les chefs d'entreprise, les investisseurs et autres «business angels» ont pâli à la lecture des conditions à remplir pour avoir droit aux déductions censées favoriser l'investissement à long terme: le calcul

de l'abattement lié à la durée de détention des titres démarrerait en 2013, sans tenir compte de la durée de vie réelle de l'entreprise.

Jeudi, au cours d'un entretien avec les associations patronales et les entrepreneurs, qui se sont mobilisés sous la bannière des «Pigeons», Pierre Moscovici a donc confirmé la révision du dispositif. Le gouvernement n'entend pas «dissuader l'investissement de ces jeunes entreprises innovantes» ni pénaliser la création d'emploi, alors que la croissance est arrêtée depuis quinze mois et que le taux de chômage dépasse les 10%. Des amende-

ments devraient être déposés au parlement. «L'idée serait en tout cas de prendre en considération la date effective d'acquisition», lance Dorothée Traverse. Et de prévoir de meilleurs abattements en cas de réinvestissement.

► Portée limitée pour le taux d'imposition à 75%: page 23

» Sur Internet

Pigeon vole, Bercy laisse des plumes. Notre revue de presse

www.letemps.ch